

## Arrêté N° 00215-2020 du 23 juillet 2020

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À FASY Jean Marc,  
BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES,

- VU, la loi n°2009-526 du 12 mai 2009, article 86, de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,
- VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2122-19 et R.2122-8,
- **CONSIDERANT**, le poste occupé par Monsieur Laurent GRONDIN en tant que Gardien-Brigadier de Police Municipale, adjoint au responsable de service,
- **CONSIDERANT**, la nécessité d'alléger les procédures et de permettre aux administrés d'obtenir un service efficace et de garantir la continuité de service,

## ARRETE

**Article 1 :** Il est donné délégation de signature à Monsieur Jean Marc FASY, pour procéder à :

- La certification matérielle de la signature
- Les certificats d'adressage
- Les certificats de changement de résidence

**Article 2 :** Pour l'exercice de ces délégations, l'agent doit respecter le formalisme suivant :

L'agent Délégué  
(Signature)  
**Jean Marc FASY**

**Article 3 :** La délégation accordée au titre du présent arrêté ne peut, en aucun cas, faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement ou de signer tout acte ou toute décision.

**Article 4 :** Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication, de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa notification à l'intéressé..

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et de sa transmission au représentant de l'état.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs et affiché partout où besoin est.

Le Maire,

**Johnny PAYET**



Notifié à l'agent,

Le :

23/07/2020  
FASY Jean Marc